AR PREFECTURE
073-200055499-20161003-DEL2016_276-DE
Reçu le 10/10/2016

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 54
En exercice : 54
Présents : 41
Votants : 47
Pour 47
Contre /
Abstention /

Date de convocation: 27/09/16
Date d'affichage : 07/10/16

L'an deux mille seize
Le 03 octobre à 19h00
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
Etaient présents :
**M. Jean-Luc BOCH, maire,**
**MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan**
**M. MEREL Patrice, 1er adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2e adjointe, M. BUTHOD GARCON Freddy, 3e adjoint, Mme GENSAC Véronique, 4e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6e adjointe, M. HANRARD Bernard, 7e adjoint, Mme HOEN Martine, 8e adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10e adjointe,**
**Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Sylvie, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, EMPRIN Sylvie, Mme FAGGIANELLI Evelyne, FERRARI Valérie, LIZEROUX Marion, MARCHAND MAILLET Patricia, conseillères municipales**
**MM. ANXIONNAZ Didier, ALLAMAND René, BLANCHET Jean-Luc, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE Richard, COLLOMB Pascal, DANCRE Francis, GIROND Emmanuel, KOUMANOV Stefan, LUISET René, OUGIER Pierre, OUGIER Raphaël, OUGIER SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, SERVAJEAN Daniel, SILVESTRE Marcel, conseillers municipaux**
**Excusés : Mme BERARD Patricia, conseillère municipale (pouvoir à Mme BRUN Sévérine), Mme MONTMAYEUR Myriam, conseillère municipale (pouvoir à Mme ASTIER Fabienne), M. TRESALLET Anthony, conseiller municipal (pouvoir à Mme FERRARI Valérie), Mme BERTRAND Chantal, conseillère municipale (pouvoir à M. PELLICIER Guy), M. OLLINET Alain, conseiller municipal (pouvoir à M. BLANCHET Jean Luc), M. TARDY Lionel, conseiller municipal, (pouvoir à M. SILVESTRE Marcel),**
**Absents : ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BROCHE Gaël, CLEYRAT Christian, MICHELAS Corine, MORIN Sébastien, USANNAZ Bernard conseillers municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Marion LIZEROUX est élue secrétaire de séance

Délibération n°2016-276
Objet : **Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les communes historiques de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan ont fusionné au 1er janvier 2016. Les communes avaient institué sur leur territoire respectif la taxe d'aménagement pour la part communale et fixé son taux à 5%.

Aujourd'hui, suite à cette fusion, il convient d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle *La Plagne Tarentaise*, et d'en fixer le taux ainsi que les exonérations.
Les communes déléguées disposant d'un PLU ou d'un POS, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.
Elles peuvent toutefois fixer librement :

- Dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux
- Dans le cadre de l'article L 331.9 un certain nombre d'exonérations

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

AR PREFECTURE
073-200055499-20161003-DEL2016_276-DE
Reçu le 10/10/2016

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**

  - D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%
  - D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'article L 331-7 (Logements Aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI : Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
  - D'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de la surface

La présente délibération sera applicable au 1er janvier 2017 ; le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du deuxième mois suivant son adoption

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Commune de ... SAVOIE